

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE HUELGOAT



Armeinkalet hag arsteriouarc'hant

De granit ses pierres et d'argent ses rivières

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

De la séance du

Jeudi 6 juin 2019

SEANCE DU jeudi 6 juin 2019

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 3
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de HUELGOAT, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHEL, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Benoît MICHEL, Madame Claude MOREL, Monsieur Dominique CONNAN, Monsieur Jean-François PENVEN, Monsieur Jean-Pierre SALAÛN, Madame Maïwenn JALLAIS, Madame Audrey GUYADER, Madame Michèle MULLER, Madame Claire CHABANNES, Monsieur Corentin GARREC, Madame Jeanne GUILLEVIC et Monsieur Guillaume LAURENT.

Absents :

Monsieur Jean-Yves GOLIAS
Madame Julie TESSIER
Monsieur Laurent LE BRIS

Procuration :

Monsieur Jean-Yves GOLIAS donne procuration à Monsieur Jean-François PENVEN
Madame Julie TESSIER donne procuration à Monsieur Dominique CONNAN
Monsieur Laurent LE BRIS donne procuration à Madame Maïwenn JALLAIS

Secrétaire de Séance : Madame Jeanne GUILLEVIC

N° d'ordre : 2019-056

OBJET : Approbation du procès-verbal du 23 mai 2019

Monsieur le Maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 23 mai 2019 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Procès-verbal du 11 avril 2019
- 2) Information des décisions du maire au conseil municipal
- 3) Subventions aux associations
- 4) Subvention exceptionnelle ADMR
- 5) Subvention exceptionnelle Ecole Jules Ferry pour le projet 'Migra Son'
- 6) Dotation forfaitaire annuelle pour le comité de jumelage
- 7) Cotisation annuelle 'Communes du patrimoine rural de Bretagne'
- 8) Désignation des élus titulaires et suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration des 'Commune du patrimoine rural de Bretagne'
- 9) Transfert de la compétence eaux et assainissement à Monts d'Arrée Communauté
- 10) Sollicitation des amendes de police pour l'aménagement de la route de Berrien
- 11) Cession de terrain communal, rue Paul Marzin

Informations et questions diverses :

- Procédure de péril, 1 rue des cendres
- Implantation d'antenne de téléphonie mobile
- Implantation d'un jeu de plein air par l'amicale laïque
- Travaux de cheminement au parc de la roche verte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance en date du 23 mai 2019
- Chaque conseiller est invité à signer le procès-verbal

N° d'ordre : 2019-057

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE HUELGOAT



Armeinkalet hag arsteriouarc'hant

CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire

N°12 à 13

DÉCISION DU MAIRE N° 12-2019

Portant sur une déclaration d'intention d'aliéner

Le 27 mai 2019,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2019-012 du Conseil Municipal en date du 14 février 2019 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la vente d'un bien immobilier situé 1 rue la montagne ;

Vu que ce bien se situe dans un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption ;

Vu que la commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption ;

DECIDE

De viser la déclaration d'intention d'aliéner pour le bien immobilier situé

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

DÉCISION DU MAIRE N° 13-2019

Portant sur l'ouverture de la régie de recettes pour le camping

Le 4 juin 2019,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2019-012 du Conseil Municipal en date du 14 février 2019 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu les dates d'ouverture du camping à partir du 14 juin jusqu'au 8 septembre ;

Vu la désignation du mandataire principal et secondaires ;

Vu la nécessité de réaliser les encaissements sur place ;

DECIDE

De viser l'arrêté municipal d'ouverture de la régie du camping pour 2019

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du maire.

N° d'ordre : 2019-058

Objet : MARCHÉ PUBLIC : Choix de l'entreprise pour les travaux de sécurisation de la route de Berrien

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai pour le choix de l'entreprise afin de réaliser les travaux de sécurisation de la route de Berrien

L'analyse des offres a été effectuée par le SIECE en tant assistant de maîtrise d'œuvre.

Au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, c'est l'entreprise EUROVIA de Saint Martin des Champs qui s'est classée première pour un montant de travaux de 37 636.50 € HT.

Ci-dessous le tableau de synthèse des offres :

	Valeur Technique pondérée	Valeur Prix pondérée	Valeur totale
COLAS	4/4	5.148/6	9.148/10
EUROVIA	4/4	6/6	10/10

Monsieur Le maire précise qu'à l'issue du chantier, la rue Saint Laurent sera mise en sens unique.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

-Décide de retenir la société EUROVIA dans le cadre du marché de pour les travaux de sécurisation de la route de Berrien pour un montant de 37 636.50€ HT

-Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N° d'ordre : 2019-059

Objet : ADMINISTRATION GENERALE : Avis sur l'implantation d'une antenne de téléphonie, rue Saint Laurent

Monsieur Le maire a rencontré, au mois de mars, la société Syscom pour le projet d'implantation d'une antenne de radiotéléphonie pour l'opérateur Orange au 21 rue Saint Laurent ;

Celle-ci a proposé également un contrat bail pour la location d'une surface d'environ 40 m² à l'adresse citée.

La durée du bail est fixée à 12 ans.

Le loyer annuel du bail s'élève à 2500 € TTC par an.

Monsieur le Maire rappelle que d'autres sites ont déjà été proposés :

-Au niveau du terrain de pétanque

-Au terrain de camping

Ces sites n'ont pas été retenus à cause de la proximité de l'école pour le terrain de pétanque et un rendement inefficace pour une implantation au terrain de camping.

Monsieur le Maire rappelle également que l'architecte des bâtiments de France a émis un avis défavorable concernant le site de la rue Saint Laurent. Depuis début 2019, cet avis peut être dérogé par le maire, compte tenu du fait que cet avis est devenu consultatif.

Le maire ouvre le débat au public venu pour ce dossier. Il en ressort des craintes et des oppositions pour :

- Les conséquences sur la santé du fait que ce projet se situe au cœur d'un secteur urbanisé.

- Les conséquences sur le marché immobilier du fait de l'impact négatif entraînant un désempolement du quartier déjà désavantagé par l'aspect du local des services techniques.

Madame Guillevic pose la question des possibilités de contrôle d'implantation d'antenne sur des terrains privés. Elle propose de différer la délibération et de voir le dossier dans une vue d'ensemble, éventuellement la couverture Orange sur l'antenne existante.

Madame Chabannes rappelle qu'il y a des opérateurs qui couvrent le service et demande un vote contre ce projet d'antenne. Elle renvoie sur l'article du bail précisant le non recours.

Après avoir pris connaissance des éléments du projet d'implantation,

Après en avoir délibéré,

Vote pour :	14	
Vote contre :	0	
Abstention :	1	Mme Guillevic

Les membres du conseil ;

S'opposent au projet d'implantation d'une antenne de radiotéléphonie au 21 rue Saint Laurent.

N° d'ordre : 2019-060

Objet : FINANCE : Dissolution du budget annexe Caisse des écoles

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées au scolaire il est souhaitable de transférer les activités de la Caisse des Ecoles à la commune,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU L'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2019 ;

Considérant qu'il n'y aura plus de vote de Budget pour la Caisse des Ecoles à partir de l'année 2019 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune ;
Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles, dont la clôture est prévue en 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la dissolution de la Caisse des Ecoles, sa clôture interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit en 2021,

- DIT que l'actif et le passif de la caisse seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,

- DIT que le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° d'ordre : 2019-061

Objet : FINANCE : Subvention exceptionnelle pour l'école Jules FERRY

Le ministère de l'éducation nationale entend encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés à la lecture notamment dans les écoles qui restent éloignées de l'accès quotidien aux livres.

A ce titre, l'école Jules FERRY a été ciblée comme potentiellement éligible au plan d'équipement pluriannuel (aide à partir de 1500€) lancé pour permettre la constitution d'un fonds de bibliothèque, à partir d'un projet élaboré par les équipes pédagogiques.

Pour ce faire, il convient :

- De réaliser un projet pédagogique spécifique. La fiche projet sera réalisée par l'équipe pédagogique de l'école.
- Que la collectivité s'engage à subventionner le renouvellement de ce fonds (engagement pouvant se faire à partir de 200€).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

Accordent une subvention de 200 € pour l'école Jules FERRY pour le renouvellement du fond de bibliothèque.

Questions et informations diverses :

-Banque alimentaire

Concernant la destruction du bâtiment 'ty ar Hoat', la banque alimentaire sera à relocaliser.

Monsieur le maire explique le fonctionnement de la banque alimentaire en précisant l'importance de respecter la chaîne du froid.

Le maire remercie, à cette occasion, les bénévoles. Il rappelle aussi le coût pour la commune (Temps d'agents communaux).

Monsieur Guillaume Laurent évoque l'utilisation de bon repas pour les bénéficiaires.

-Eclairage public

Monsieur le maire évoque la problématique de l'usage des luminaires à LED suite au rapport récent de l'ARS. Il y a des endroits à Huelgoat où la présence de lampadaires n'est pas nécessaire

Monsieur Michel prévoit faire des économies en réduisant le nombre de points lumineux sur la commune.

Madame Maïwenn Jallais propose une solution alternative en utilisant des lampadaires solaires.

Informations diverses :

- Travaux rue de Berrien. Versement d'une subvention de 126 000 € (contrat de partenariat)
- Réunion concernant le site minier avec l'Etat.
- Entrevue avec la fédération Française de randonnée concernant la modification du parcours dans la forêt d'Huelgoat (GR 37 et 380)
- Point sur l'édifice menaçant de ruine situé 1 rue des cendres
- Label du patrimoine rural : Mise en place du sentier du patrimoine au niveau du bourg
- Panneaux parking. Un projet afin de revoir la signalisation des parkings qui n'est pas actuellement satisfaisante.

Fin de séance à 20h00

Visas du procès-verbal, séance du 6 juin 2019

Mr Benoit MICHEL	Mme Claude MOREL	Mr Jean François PENVEN	Mr Dominique CONNAN	Mr Jean Pierre SALAUN
Mme Michèle MULLER	Mme Maïwenn JALLAIS	Mr Jean Yves GOLIAS ABSENT	Mme Claire CHABANNES	Mr Laurent LE BRIS ABSENT
Mme Audrey GUYADER	Mme Julie TESSIER ABSENTE	Mr Corentin GARREC	Mme Jeanne GUILLEVIC	Mr Guillaume LAURENT